

## RESOLUTION SUR LE BESOIN DE TERRAIN SUPPLEMENTAIRE POUR LE SIEGE DU CEPMMT

*Approuvé par le Conseil lors de sa 56<sup>e</sup> session en juin 2002  
(ECMWF/C/56/D(02)1 paragraphe 02.05)*

Le Conseil du CEPMMT, représentant 17 Etats européens réunis à sa session des 27 et 28 juin 2002 et tenant compte du récent échange de lettres avec le gouvernement du Royaume-Uni à propos du besoin du Centre d'agrandir son terrain, exprime sa préoccupation que des mesures imminentes prises par le gouvernement britannique, qui est l'hôte du Centre, ou en son nom, puissent restreindre la marge de développement du Centre, et adopte à l'unanimité la résolution suivante :

Le Conseil du CEPMMT

### **Reconnaissant**

1. le rôle éminent du Centre dans la modélisation globale de l'atmosphère et des océans ;
2. les grands avantages scientifiques, technologiques et économiques découlant de cette coopération pour tous les Etats membres européens ;
3. l'attente pressante d'un certain nombre d'Etats européens, qui ne sont pas encore Etats membres, d'accéder à la Convention du Centre ;
4. la volonté politique des Etats membres existants de faciliter l'adhésion de plus d'Etats membres ;
5. le rôle important et croissant du Centre en tant que Centre météorologique spécialisé pour la prévision à moyen terme au sein de l'Organisation météorologique mondiale, institution spécialisée des Nations Unies ;
6. qu'une organisation internationale devrait avoir le potentiel de grandir afin d'atteindre ses objectifs, avec l'appui du pays hôte ;
7. le besoin pour le CEPMMT d'avoir son siège dans un environnement physique approprié ;
8. la responsabilité du Royaume-Uni de « prendre toutes les mesures qui sont en son pouvoir pour faciliter l'*extension de ces bâtiments ou la construction de bâtiments supplémentaires* », stipulée à l'article 3(4) de l'Accord de siège ;

**Soulignant** que le siège original a été construit pour un effectif prévu de 140 agents, que le Centre doit actuellement loger plus de 200 agents et que quelques agents occupent dorénavant des bureaux inappropriés ;

## Notant

1. que deux acres (environ 8000 m<sup>2</sup>) supplémentaires de terrain adjacents au site actuel sont considérés comme suffisants pour couvrir les besoins du Centre ;
2. que ce terrain fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire et qu'il est sur le point d'être mis en vente sur le marché immobilier ;
3. que la situation deviendrait irréversible si tout le terrain adjacent était mis en valeur comme zone résidentielle ;
4. le grand avantage financier dont bénéficie le Royaume-Uni en tant que pays hôte (et qui serait augmenté par l'extension des activités du Centre) ;
5. **Demande** au gouvernement du Royaume-Uni de prendre les mesures nécessaires pour garantir que le terrain supplémentaire peut être mis à la disposition du Centre, maintenant ou à un moment approprié à l'avenir, à titre gracieux comme c'est la coutume pour les organisations internationales.